

ORGANISMES DE RETRAITE :

(Sous toutes réserves)

Le 12.10.2007

(Voir aussi « caisses de retraites et connexes »)

1945 : Organisation du régime général de sécurité sociale.

1972 : Loi de généralisation rendant obligatoire pour les salariés du privé l'adhésion à un régime complémentaire.

1974 : Généralisation de la retraite complémentaire sur la tranche A pour les cadres.

1975 : Loi en faveur des travailleurs manuels et des mères de famille pour obtenir une pension vieillesse à « taux plein » dès 60 ans.

1976 : Généralisation de la retraite complémentaire aux salariés du secteur agricole.

1982 : Ordonnance du 26 mars sur l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans.

1983 : Loi du 31 mai instaurant le « minimum contributif », pension minimale garantie pour tout salarié âgé de 60 ans bénéficiant du taux plein.

1988 : Elargissement de l'assiette des cotisations du régime de retraite des cadres à la tranche C des rémunérations.

1993 : Loi du 22 juillet réformant le régime général et les régimes alignés ; la durée d'assurance pour obtenir une pension à taux plein à 60 ans devient 40 ans ; les 25 meilleures années sont progressivement prises en compte pour le calcul de la pension ; la pension est revalorisée annuellement en fonction de l'indice des prix ; - création du Fonds de solidarité vieillesse prenant en charge les dépenses de solidarité.

COR : Conseil d'Orientation des Retraites

Créé en mars 2000 par décret du Premier ministre, c'est un organisme consultatif sur la situation et l'avenir des systèmes de retraite (sans le MEDEF). Ne partage pas l'idée qu'il sera impossible de financer les retraites à l'horizon 2020-2040.

2003 : Loi du 21 août portant réforme des retraites.

A.S.F. : Association pour la Structure Financière : Cotisation salariale à verser à l'Assedic.

Créée le 4.2.1983 pour 7 ans initialement : reconduite en 1990, 1993, 1996.

Qui a pour fonction de prendre en charge le surcoût de la retraite entre 60 et 65 ans.

Supprimée du 1^{er} janvier 2001.

F.R.R. : Fond de Réserve des Retraites

Créé en 1999 pour pérenniser le régime de retraite des salariés du secteur privé.

L'objectif fixé lors de la création du F.F.R. est d'atteindre 150 milliards d'euros d'ici 2020. Pour l'heure, les fonds plafonnaient à 12,59 milliards fin 2002 ; ils devraient atteindre 16 milliards d'euros en 2003.

Le F.F.R. va placer 55 % de ses avoirs sur le marché des actions, le reste étant placé en obligations. (mai 2003)

C.A.N.S.S.M. : Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines

A remplacé la C.A.R.O.M.

77, avenue de Ségur 75714 PARIS CEDEX 15

Tél. : 01 45 66 35 51 de 9 h à 16 h

21, avenue Foch 57036 METZ CEDEX 1 – BP n° 91023

Tél. : 03 87 39 71 00 de 8 h 30 à 16 h

A partir du 1^{er} juillet 2005, les mineurs et leurs ayants droits pourront s'adresser à un médecin extérieur au régime minier.

La carte vitale sera généralisée pour tous.

La Caisse des dépôts et consignation (CDC) se verra prochainement confier la gestion de l'assurance vieillesse du régime minier.

PROFESSIONS LIBERALES : 1949 : création des régimes de sécurité sociale des non-salariés.

La loi du 21 août 2003, portant réforme des retraites, leur applique les nouvelles règles du secteur privé : départ à 60 ans avec l'équivalent de 160 trimestres de cotisations. Avec, en plus, une avance originale : l'adoption d'un système par points.

U.R.R.P.I.M.M.E.C. : Union des Régimes de Retraites et de Prestations en cas d'invalidité et de maladie des Industries Métallurgiques, Mécaniques, Electriques et Connexes

Institution paritaire de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, et membre du CTIP.

(A remplacé la C.A.R.E.M.)

15, avenue du Centre 78281 SAINT QUENTIN Tél.: 30444314

Prend en charge les périodes OUVRIERS non prises en compte par les régimes d'accueil.

L'I.N.S.E.A.D. y adhère pour la prévoyance et les frais de santé de l'ensemble du personnel métropolitain et détachés.

C.A.N.C.A.V.A. : Caisse Autonome Nationale de Compensation de l'Assurance Vieillesse des Artisans.

Depuis 1949, industriels, commerçants et artisans sont tenus de cotiser à un régime spécifique, les Assurances vieillesse des artisans (CANCAVA) et ORGANIC.

28, boulevard de Grenelles à 75437 Paris Cedex 15 Tél: 01 44 37 51 00

Depuis le 1^{er} janvier 1973, ce régime de retraite est aligné sur le régime général des salariés, alors qu'il s'agissait auparavant d'un régime de retraite par points. Si vous avez donc cotisé avant et après 1973, votre pension sera calculée selon les règles applicables dans les deux régimes.

O.R.G.A.N.I.C. : Caisse nationale du régime d'assurance vieillesse des non-salariés de l'Industrie et du Commerce. Créé en 1949 (loi du 17 janvier 1948).

Commerçants, industriels indépendants et un certain nombre de professions qui lui sont rattachées, telles que les agents commerciaux, les bouchers, les boulangers, les restaurateurs, pâtisseries, chocolatiers confiseurs, exploitants forestiers-négociants en bois, exploitants de laveries automatiques, poissonniers, décorateurs floraux, intermédiaires et auxiliaires du commerce assujettis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC ou des BNC, mandataires libres non assimilés aux salariés et qui n'exercent pas leur activités pour le compte d'un membre d'une profession libérale, placiers sur les marchés, marchands de journaux en kiosques, terrasses et postes fixes, chefs d'établissements d'enseignement privé, exploitants d'auto-école, éditeurs de presse, dessinateurs et créateurs publicitaires, courtiers d'assurance maritime, les concessionnaires ou exploitants de toilettes ou vestiaires, courtiers en billets de loterie nationale et en bulletins de loto non titulaires d'un contrat de travail, porteurs manutentionnaires non salariés, personnes qui exercent une profession mettant en pratique les sciences occultes ou parapsychologiques assujettis à la taxe professionnelle, des dirigeants de certaines sociétés dont l'activité est de nature commerciale, industrielle ou

rattachée par décret : gérants majoritaires de SARL ou faisant partie d'un collège de gérance majoritaire, associés unique d'EURL, conjoints associés de SARL, associés de sociétés en nom collectif ou de société de fait, associés commandités des sociétés en commandite simple ou par actions, associés majoritaires non gérants de SARL, qui exercent une activité rémunérée au sein de la société et qui n'ont pas la qualité de salarié. Et dans certains cas d'assurés volontaires.

9, rue Jadin à 75017 Paris Tél.: 01 40 53 43 00

Organisme privé, offrant une retraite par répartition, investi d'une mission de service public, garanti par l'état.

Gère la retraite de base, la retraite complémentaire obligatoire (depuis le 1^{er} janvier 2004), l'assurance invalidité-décès.

En 2005 : 1 672 000 adhérents (708 000 en activité et 964 000 retraités)

GROUPAMA: Salariés ou exploitants agricoles

8, rue d'Astorg à 75413 Paris Cedex 08 Tél.: 01 44 56 77 77

RETRAITES COMPLEMENTAIRES :

Les 2 caisses de retraite complémentaire des salariés du secteur privé, A.R.R.C.O. et A.G.I.R.C., se sont réunies depuis le 1^{er} juillet 2002 au sein d'un Groupement d'Intérêt Economique (**G.I.E.**), organisme à but non lucratif, pour simplifier la gestion et améliorer la qualité des services aux entreprises, salariés et retraités. L'assemblée générale constitutive, composée des conseils d'administration des deux fédérations, s'est tenue le 27 juin 2002 (suite à l'accord du 10.02.2001). Sur le plan opérationnel, il est codirigé par les directeurs généraux respectifs de l'AGIRC et de l'ARRCO et devient l'employeur du personnel des deux fédérations avec comme conséquence pratique le regroupement des services des fédérations en un lieu unique : GIE Agirc-Arrco, 16-18, rue Jules-César, 75012 PARIS.

I.R.U.S. : Institution de retraite supplémentaire du groupe Usinor
Groupe Malakoff

A.R.R.C.O.: Association des Régimes de Retraites Complémentaires. (non cadres)

Créée par accord signé le 8 décembre 1961 par les partenaires sociaux, fédère les 45 régimes de retraites gérés par 113 caisses implantées en métropole et dans les départements d'outre-mer.

L'ARRCO a pour rôle de réaliser une coordination entre ces régimes de retraite et d'assurer leur équilibre à long terme.

Secteurs professionnels concernés : commerce, industrie, services, mines et agriculture.

Affiliation obligatoire de ces entreprises : Loi du 29.12.1972

(Groupe Malakoff) 83 institutions

Salariés non cadres

42 régimes et 4 agricoles

44, boulevard de la Bastille 75012 PARIS Tél.: 01 44 67 12 00

Régime unique à compter du 1^{er} janvier 1999: (décidé le 25 avril 1996)

Et création du « Fonds de réserve pour les retraites ».

Nouvelle dénomination :

A.R.R.C.O. = Association pour le **R**égime de **R**etraite **C**omplémentaire des salariés

Se substitue aux 44 régimes existants

Une seule valeur de point = 1 €

- 83 institutions: - 1 régime de retraite complémentaire
- 1 règlement commun
- 1 salaire de référence
- 1 valeur annuelle du point de retraite

Au 31.12.2003 :

Nombre de cotisants : 17.740.000

Nombre d'allocataires : 10.359.076

Cotisations encaissées : 28.360.000.000 €.

Allocations versées : 25.610.000.000 €

Au 31.12.2005 :

Nombre de cotisants : 19.863.940

Nombre d'allocataires : 15.244.679

Cotisations encaissées : 32.990.000.000 €.

Allocations versées : 29.520.000.000 €

Depuis le 1^{er} janvier 1974, les **cadres** doivent être affiliés à un régime ARRCO; ils y cotisent dans les conditions suivantes :

- tranche A ou T1 : partie de la rémunération limitée au P.S.Sociale.
- cotisation de 6 % depuis le 1^{er} janvier 1999,
- répartition fixée par l'accord du 25.04.1996 à 60 % pour l'employeur et 40 % le salarié,
- au-dessus du plafond, cotisent à l'A.G.I.R.C, (tranche 2).

R.S.R.S.: Régime Supplémentaire de Retraite des Salariés

Accord du 17.7.1990 entre CdF et les syndicats, applicable du 01.10.1990.

Régime facultatif mis en place par l'A.R.R.C.O. et permettant d'acquérir des points supplémentaires de retraite complémentaire, suivant le taux de cotisation retenu, complément payable dès l'âge de 60 ans.

C. de France a accepté de porter son taux de cotisation U.N.I.R.S. (C.A.R.C.O.M. et I.R.C.O.M.M.E.C.) et I.R.P.S.I.M.M.E.C. de 4 à 5 % au 01.10.1990 (1% pour le R.S.R.S.) et de 5 à 6 % au 01.01.1992 (2% pour le R.S.R.S.). Une reconstitution de points gratuits est faite pour la période avant 1990.

C.R.I.S.: Caisse de Retraite Interprofessionnelle des Salariés

Membre du Groupe OREPA

15, rue de la Fontaine au Roi 75552 PARIS CEDEX 11 Tél. 01 49 23 29 29

42600 entreprises adhérentes – 232600 cotisants

Partenaires : CRC/Pharma – CRIC – CRIS/PREVOYANCE – CRPB -
PROVAL qui ont créé le Groupe OOREPA

La C.R.I.S. s'est donné 3 missions: 1) - répondre à toutes les questions sur la retraite et la prévoyance, 2) - instruire, gérer et servir des retraites et des prestations dans différents domaines sociaux, 3) - proposer à chaque affilié une solution individuelle ou collective dans le domaine social.

I.R.E.C.: Institution de **RE**traite Complémentaire par répartition
Groupe Malakoff.

Siège social: 15, avenue du Centre - Guyancourt
78281 Saint Quentin-en-Yvelines

Au 31/12/2003 : Entreprises adhérentes avec cotisants : 64.470
Cotisants : 905.000 + 70.000 (CRESPIR et CRIREP)
Allocataires : 1.120.000 + 60.000 (CRESPIR et CRIREP)

Au 31/12/2005 : Entreprises adhérentes avec cotisants : 77.728
Cotisants : 1.151.234
Allocataires : 1.298.452

Arrêté du 29 juin 1999 portant approbation des statuts et du règlement
intérieur d'une institution de retraite complémentaire

NOR : MESS9922006A

Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 29 juin 1999 :
Est autorisée l'opération par laquelle l'Institution de retraite et de prévoyance
des salariés des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes
(IRPSIMMEC) et l'Institution de retraite et de prévoyance des salariés des
industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes (IRCOMMEC)
fusionnent pour constituer l'Institution de retraite complémentaire par
répartition (IREC) ;

Sont approuvés les statuts et le règlement intérieur de l'IREC, qui est autorisée
à reprendre les opérations ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent
relevant de l'Institution de retraite et de prévoyance des salariés des industries
métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes (IRCOMMEC et
IRPSIMMEC).

Créée le 1^{er} janvier 1999 par fusion de:

- **I.R.P.S.I.M.M.E.C.**: Institution de **RE**traite et de **PR**évoyance des
Salariés des **I**ndustries **M**étallurgiques,
Mécaniques, **E**lectriques et **C**onnexes
Institution interprofessionnelle directement
rattachée à l'A.R.R.C.O. (n° 60).

et

- **I.R.C.O.M.M.E.C.**: Institution de **RE**traites Complémentaires pour
les **O**uvriers, les **M**ensuels, la **MA**îtrise **E**t les
Cadres

(Nouvelle dénomination du 31.05.1989)

Institution régie par l'article L 4 du Code de la Sécurité
Sociale.

Institution rattachée à l'ARRCO par l'intermédiaire d'une
fédération UNIRS.

U.N.I.R.S. n° 5 - U.N.I.R.S. ou A.G.I.R.C. sur T1

Pour les E.T.A.M. fond des H.B.L. échelles 5

Pour les E.T.A.M. jour des H.B.L. échelles 7 à 10

Pour les administratifs des H.B.L. échelles 5 à 10

121, avenue Malakoff 75784 PARIS

U.I.R.I.C.: Union Interprofessionnelle de **RE**traite de l'**I**ndustrie et du

Commerce. Du groupe PARUNION.

Devenue U.R.S. : Union de Retraite des Salariés
Institution rattachée à l' ARRCO par l'intermédiaire d'une
fédération UNIRS.

Siège Social et bureaux de Fontenay : 21, rue Roger Salegro - 94128
Fontenay-sous-Bois CEDEX Tél.: 0149748600

U.R.S. : Union de Retraite des Salariés (a remplacé l'UIRIC)

Gestion administrative assurée par Groupe Parunion (URC – URS –
PREVUNION).

Bureaux de Paris et siège social de l'URS : 6, rue Bouchardon –
75495 PARIS CEDEX 10 Tél. : 01 40 03 17 00 et Fax : 01 42 40 01 53
www.parunion.com

- U.N.I.R.S.: * Union Nationale des **I**nstitutions de **R**etraites des **S**alariés

(fondée par accord du 15 mai 1957)

Créée en vue d'accorder une retraite complémentaire aux participants des
entreprises adhérentes.

Institution interprofessionnelle directement rattachée à l'ARRCO.

Comprend 44 institutions, 744 331 entreprises adhérentes au 31.12.1990,
participants actifs et retraités: 9 724 901.

- **CA.R.C.O.M.**: **CA**isse de **R**etraite **COM**plémentaire des **O**uvriers **M**ineurs
(fondée le 01.01.1960)

Institution rattachée à l' ARRCO par l'intermédiaire d'une
fédération UNIRS. (U.N.I.R.S. n° 56)

Devenue :

CA.R.COM.: **CA**isse interprofessionnelle de **R**etraites **COM**plémentaires
Nouvelle appellation du ?

Institution A.R.R.C.O. n° 556

Direction et Action sociale : 24, boulevard de Courcelles 75017 PARIS
(depuis le 15 novembre 1999)

Siège social et services de gestion : 2, avenue du 8 mai 1945
85202 SARCELLES CEDEX

Adhère au GROUPE C.R.I. en mai 2000, pour la responsabilité de la gestion de ses
activités retraite.

Avec l'I.C.I.R.S. et l'I.P.R.I.S., membre fondateur de l'A.P.C. – Association
pour la **P**révoyance **C**ollective.

La CARCOM, qui avait adhéré dans un premier temps au groupe IONIS, est rattachée
depuis le 1^{er} janvier 2004 à l'institution **ABELIO**. (2, avenue du 8 mai 1945 à 95202
SARCELLES).

- **PREICOM** : Institution de prévoyance de la CARCOM

Institution de prévoyance créée à l'initiative des partenaires sociaux de
Charbonnages de France, est ouverte à l'ensemble des branches
professionnelles.

- **M.I.CO.M.** : Mutuelle de la CARCOM :

Agréée par arrêté préfectoral n° 90-381 du 21 août 1990 sous le n° 95 M 00087
Adhérente à l'U.N.M.I. (Union Mutualiste Interprofessionnelle), qui existe depuis 1929, et qui compte 51 mutuelles adhérentes protégeant près de 7.000.000 de personnes.

Mutuelle nationale des personnels de l'**I**ndustrie du **C**ommerce et des **M**ines
Personne morale de droit privé à but non lucratif,

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité
Immatriculée au registre national des Mutuelles sous le n° 379 655 541
24, boulevard de Courcelles 75017 PARIS Tél. 01 43 18 34 00/49

Fusion avec la mutuelle des services centraux des Houillères des bassins du Nord-Pas-de-Calais en 1992,
Reprise des prestations complémentaires de Graissessac en 1996,
Reprise de la gestion du Forfait journalier hospitalier en 2001 et des prestations complémentaires des SSM du Midi et du Gard en 2003/2004,
Adhère en 1994 à la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

Un partenariat (à quelle date ?) entre Micom et France Motos Assurances permet aux assurés FMA d'adhérer à Micom santé et aux adhérents Micom d'assurer leurs 2 roues.

FMA est membre du groupe France Assurance, et fait certifier sa qualité de service par la norme ISO 9001.

MICOM et PREICOM vont créer une "**Union de Groupe Mutualiste**",
Qui permettra de renforcer leur synergie, d'améliorer le service aux adhérents et de coordonner et développer leurs activités, de faciliter et développer, en les coordonnant, les activités de ses membres qui demeurent toutefois pour chacun d'eux, directement responsables de la garantie de leurs engagements. (2002)

MICOM et PREICOM (Institution de prévoyance) constituent déjà de fait un groupe, avec une direction et des services de gestion, commerciaux et communication communs. Ainsi, elles devraient, dès 2003, publier des comptes combinés (consolidés).

A adhéré à l'**U.N.M.I.** (Union Nationale Mutualiste Interprofessionnelle) créée en 1929, pour envisager un partenariat avec MEDERIC. Ce qui va marquer la séparation entre MICOM-PREICOM et la CARCOM.

Micom Preicom :

Mutuelle indépendante qui apporte son savoir-faire dans le domaine de la protection sociale.

Afin de conserver le caractère paritaire des contrats de prévoyance, lors du transfert du portefeuille Preicom à Micom, une section collective à l'assemblée générale et une commission prévoyance paritaire ont été créées au sein de Micom.

Ainsi les représentants des employeurs et les représentants des salariés veillent directement à la mise en œuvre et à la gestion des garanties pour le compte des entreprises et des salariés.

En **2005** les cotisations progressent de 9 % en individuel et de 17 % en collectif.

La progression des prestations est globalement de 9 %.

La marge de solvabilité de Micom Preicom s'établit à 3 fois le minimum réglementaire. Les prévisions pour 2006 s'annoncent satisfaisantes avec une progression des effectifs de 4 % à fin Mai 2006.

A.G.I.R.C.: * Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres
(complémentaire) Est née de la convention collective interprofessionnelle du
14 mars 1947 - 35 institutions
4, rue Leroux 75116 PARIS Tél.: 01 44 17 51 00 Fax : 01 44 17 51 01
Relève des dispositions de l'article L 922-4 du code de la sécurité sociale.
Groupe Malakoff

Au 31.12.2003 :

Nombre de cotisants : 3.538.971
Nombre d'allocataires : 1.927.703
Cotisations encaissées : 12.980.000.000 €
Allocations versées : 13.320.000.000 €

Au 31.12.2005 :

Nombre de cotisants : 3.590.660
Nombre d'allocataires : 2.106.363
Cotisations encaissées : 15.090.000.000 €
Allocations versées : 15.550.000.000 €

- **CA.P.I.M.M.E.C.:** Caisse de Prévoyance des Industries Métallurgiques,
Mécaniques, Electriques et Connexes (des cadres)

Au 31/12/2003 : Entreprises adhérentes avec cotisants : 18.093

Cotisants : 254.034

Allocataires : 223.268

Au 31.12.2005 : Entreprises adhérentes avec cotisants : 21.090

Cotisants : 298.846

Allocataires : 263.433

A.G.I.R.C. n° 2. - sur T2 - ETAM des Charbonnages de France : fond échelles
6 à 9; jour 11 à 13; adm. 11 à 13

Adresse: 16-18, rue de Queuleu B.P. 75150 - 57074 METZ CEDEX 3

15, avenue du Centre 78281 St-Quentin-en-Yvelines cedex Tél. : 0130444040

Depuis le 1^{er} juillet 2002, la C.A.P.I.M.M.E.C. et l'I.R.E.C. sont les seules institutions de retraite complémentaire du Groupe CS - Communication et Systèmes, à la suite d'une opération d'harmonisation.

A.G.F.F.: Association pour la Gestion du Fonds de Financement : de l'A.G.I.R.C. et de
l'A.R.R.C.O. : (régie par la loi du 1^{er} juillet 1901) Accord du 10 février 2001.

Prend le relais de l'A.S.F. (actif et passif ainsi que les créances sur les tiers) à
compter du 1^{er} avril 2001 au 31 décembre 2002.

Cotisations salariales et patronales versées directement à l'A.G.I.R.C. et
l'A.R.R.C.O..

Pas de cotisations entre le 1.1.2001 et le 31.03.2001.

IONIS: Nouveau Groupe de Protection Sociale au service des retraités, des salariés et des
entreprises, créé par le groupe C.R.I. et le groupe E.S.S.O.R. le 12 novembre 2001.
Siège social: 50, route de la Reine B.P. 85, 92105 Boulogne Billancourt Cedex
Tél.: 01 46 84 36 36 – www.ionis.fr

Concerne 3 millions de personnes (dont 1,2 de retraités), et 187.800 entreprises.

7^{ème} groupe de retraite complémentaire ARRCO/AGIRC.

Au 6^{ème} rang des institutions de prévoyance.

1^{er} intervenant paritaire en épargne salariale avec sa société spécialisée INTER EXPANSION.

L'objectif d'IONIS, qui a vocation à accueillir d'autres institutions de retraite et de prévoyance, est d'apporter toujours un meilleur service aux retraités, salariés et entreprises dans tous les domaines de la protection sociale.

Rassemble tous les organismes précédemment réunis au sein du GROUPE CRI et du GROUPE ESSOR.

IONIS Prévoyance : Arrêté du 2 janvier 2006 (JO n° 15 du 18.01.2006, page 679) : Sont approuvés la fusion de l'institution de prévoyance ESSOR Prévoyance, dont le siège social est à pantin (93508), tour Essor, 14, rue Scandicci, ainsi que le transfert, dans les conditions prévues à l'article L. 931-16 du code de la sécurité sociale, avec ses droits et obligations, de l'ensemble de son portefeuille de bulletins d'adhésion à des règlements et de contrats de l'institution de prévoyance ESSOR Prévoyance à CRI Prévoyance qui aura pour dénomination IONIS Prévoyance.

ABELIO : Institution au sein d'IONIS créée le 1^{er} janvier 2004

Par la fusion de CARCOM – ICIRS (Caisse de retraite des ouvriers mineurs des Potasses d'Alsace) – IPSIE – IRSIL.

Centre d'appel retraite exclusivement dédié au domaine de la retraite complémentaire et accessible à tous les allocataires : N° indigo : 0 820 201 201 (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h).

Le nouveau conseil d'administration s'est réuni le 6 janvier 2004 pour mettre en place ses nouvelles structures et a nommé Jean-Louis PAWLAK : Président, pour le collège « adhérents » MEDEF, et Jean-Pierre VERNERY : vice-président, pour le collège « participants » (FO).

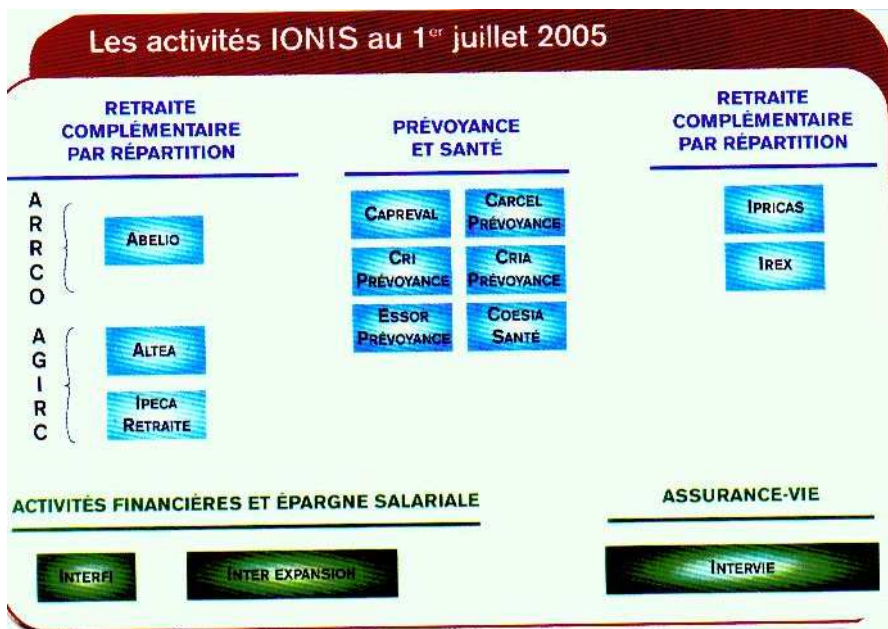
Permet à IONIS de réduire le nombre de ses institutions ARRCO de 8 à 5. Concerne 18.000 entreprises et 770.000 participants actifs et retraités.

Le conseil d'administration d'ABELIO et les assemblées générales extraordinaires de la CRI, de la CRIA, de la CRIP et de la CRISA, institutions de retraite ARRCO membres d'IONIS, ont décidé de fusionner en date du 29 juin 2005, au sein d'ABELIO.

IONIS PARTENAIRE : Société de courtage d'assurances – Société anonyme de 2 047 500 €.

Depuis fin 2006, IONIS a regroupé son activité de conseil et d'accompagnement dans le domaine de l'épargne et de la transmission de patrimoine, ainsi que son activité de prévoyance pour les particuliers (complémentaire santé, assurances obsèques, assurance dépendance) sous la marque IONIS PARTENAIRE. Siège social : 18, terrasse Bellini – La Défense 11 – 92813 Puteaux Cedex

IPECA RETRAITE : Institution AGIRC du secteur aéronautique, est devenue membre d'IONIS au 1^{er} juillet 2005.



A.G.R.R. : Caisse de retraite complémentaire, créée en 1951 par les partenaires sociaux pour les employés du secteur papier et carton et industrie sucrière.

A.G.2.R. : Groupe de protection sociale issu de l'A.G.R.R.

Regroupe 3 caisses A.R.C.C.O. et 2 caisses A.G.I.R.C.

Il intervient dans les secteurs de la prévoyance, de la mutualité, de l'assurance, de l'épargne salariale et du tourisme.

Géré par quelque 700 administrateurs, emploie 2500 personnes réparties au siège social, boulevard Brune à Paris, dans les 15 centres de gestion décentralisés et les 60 bureaux régionaux. S'adresse à plus de 3,2 millions de salariés ou de retraités.

RETRAITES UNIES: Loi 1901, créée le 1992 ?

Regroupe 3 caisses complémentaires: 135.000 entreprises, 14,7 milliards de cotisations

- A.N.E.P. (Régime A.R.R.C.O.)
- C.R.I.C.A. (Régime A.G.I.R.C.)
- I.R.N.I.S. (Régime U.N.I.R.S.)

Consacrent 200 millions de francs par an au budget social: prêts, bourses d'études, aides, ..

Contact: 3, avenue Georges-Pompidou

92300 LEVALLOIS-PERRET Tél.: 01.41.05.21.46

C.A.R.V.A.L. : Caisse interprofessionnelle d'allocations de retraite complémentaire.

Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 3 mai 2002, sont approuvées les modifications des statuts de cette caisse, qui prend la dénomination d' **ALTEA** sise 51, rue de Paris, BP 85, Boulogne-Billancourt.

Autorisée à fonctionner dans les conditions prévues au titre II du livre IX du code de la sécurité sociale et à reprendre les opérations relevant de l'Institution de prévoyance des cadres et assimilés de sociétés et d'optique (IPCASMO) ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent. (Arrêté du 03.05.2002, JO du 5 mai 2002, page 8695).

- **A.R.R.C.O. - U.N.I.R.S. - A.G.I.R.C.:** Organismes chargés du contrôle, de la coordination et de la compensation financière des institutions membres.

Institutions hors A.G.I.R.C. :

I.R.CA.N.T.E.C. : Institution de **Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires** de l'Etat et des Collectivités publiques

24, rue Louis Gain à 49039 ANGERS CEDEX Tél.: 02 41 05 25 00

Substituée le 1^{er} janvier 1971 à l'IPACTE (Agents contractuels et temporaires) et à l'IGRANTE (Agents non titulaires).

Les cadres travaillant pour le compte de l'état et des collectivités et établissements publics en tant que contractuels ou temporaires ne bénéficient pas du statut de la fonction publique ; ils sont donc affiliés à l'IRCANTEC.

Caisse de retraite La Boétie : (institutions n° 36 et n° 74)

Institution de retraite « Les cadres de l'A.G.A. » : (Institution n° 73)

Caisse de retraite et de prévoyance des cadres des sociétés « Negobeureuf » et Beurre Premier : (Institution n° 73)

Caisse de retraites et de prévoyance des cadres de Péchiney : (Institution n° 2)

Caisse de trèfle, institution de prévoyance et de retraite des cadres, ingénieurs et assimilés des usines de l'Aigle : (Institutions n° 17 et n° 31)

Institution de prévoyance Entreprise Mitjaville : (Institutions n° 7, n° 13, n° 17 et n° 54)

Caisse de retraites des cadres et assimilés des textiles artificiels : (Institution n° 4)

Institution de prévoyance et de retraite des ingénieurs et cadres de la société générale de Construction Electriques et Mécaniques Alsthom : (Institutions n° 30 et n° 74)

Caisse de retraite et de prévoyance des cadres des métiers d'art et de création : (Institution n° 67)

Caisse de prévoyance et de retraite des cadres du bois et de l'ameublement : (Institution n° 67)

DIVERS :

C.M.A.V. : Caisse Mutuelle d'Assurance sur la Vie

Société d'assurance mutuelle à gestion paritaire , régie par le code des Assurances et membre de la FFSAM.

Du groupe MALAKOFF

Paie l'allocation au décès

Gère le contrat collectif vie "EXPERIDE" : contrat de capitalisation (placé en bourse) :

Uniquement pour les ETAM des Charbonnages de France (basses échelles).

Ayant pour objet de garantir un complément de retraite sous forme d'un versement d'une rente viagère revalorisable lors du départ en retraite. Rente versée trimestriellement à terme échu. Aucun prorata ne sera versé au moment du décès. Si le montant de la rente annuelle est inférieur à 1,5 % du plafond annuel de la sécurité sociale, la rente est transformée en un capital et versé en totalité.

URRPIMMEC : Institution de prévoyance
Groupe Malakoff

S.M.M. : Société Mutualiste Malakoff

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité et membre de la FNMF.

Inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 381374123.

Est agréée, par arrêté du 13 février 2003 portant agrément d'une mutuelle, pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes mentionnées à l'article R. 211-2 du code précité :

- 1 – Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- 2 – Maladie ;
- 20 – Vie-décès ;

Propose des couvertures complémentaires de frais médicaux (entreprises et particuliers).

Siège social : Saint-Quentin-en-Yvelines (78281 Cedex)
15, avenue du Centre

SAPREM : Société d'assurance régie par le code des assurances et membre de la FFSA.

Du groupe Malakoff.

Est filiale de l'URRPIMMEC et de la CMAV.

Elle assure les garanties accidents (décès et incapacité-invalidité) et dépendance.

C.N.G.R. : Centre National de Gestion des Retraités (créé le 01.06.1985) de C.D.F. et des Bassins

Avenue de la Fosse 23, à 62221 NOYELLES -SOUS-LENS Tél.: 21288080

Regroupe les services de Gestion des Ayants droit (retraite, avantages en nature, CCFC, PEE de CdF, RA, raccordement, IMRO, rachats à la cessation d'activité, SMSO, reconstitution de carrières, relevés de services et de salaires, archives).

A.N.G.R. : Association Nationale pour la Gestion des Retraités de C.D.F. et des Bassins

Association loi de 1901 créée le 17.02.1989

Administrée par des représentants des différents EPIC du groupe C.de F.

Avenue de la Fosse 23 – B. P. 19 à 62221 NOYELLES -SOUS-LENS

Tél.: 21288080

Devenue A.N.G.D.M. à compter du 1^{er} janvier 2005.

A.N.G.D.M. : Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs.

Etablissement public à caractère administratif. (Loi n° 2004-105 du 3 février 2004, J.O. n° 29 du 4 février 2004.). Chargé, au nom de l'état, de garantir les droits sociaux des mineurs et de leurs ayants droits, et d'en assurer la gestion.

Se substituant à l'A.N.G.R. à compter du 1^{er} janvier 2005, cet organisme assurera la totalité de la gestion et le versement des prestations de chauffage logement des retraités (prestations liées au statut du mineur).

Depuis cette date, elle assure aussi la prise en charge et le service prestations chauffage et logement aux ressortissants des Ardoisières, Mines de Fer, Sel, Plomb, Uranium, Mines Métalliques et métaux non ferreux. (Courriel : « contact@angdm.fr »)

FAVEC : Fédération des Associations de Conjointes Survivants.

C.I.C.A.S. : Centres d'Information et de Coordination de l'Action Sociale

(Financés et dépendants de l'A.R.R.C.O.)

Retraites complémentaires - 1 dans chaque département

Ne pas oublier : les meilleures dates pour partir en retraite sont les 1^{er} de chaque trimestre (prise en

compte du dernier trimestre travaillé), et surtout le 1^{er} janvier (prise en compte de l'année entière précédente pour la validation et pour le calcul des meilleures années).

DESIGNATION DES CADRES DE RETRAITES COMPLEMENTAIRES AU groupe « Charbonnages de France »

Article 4: Ingénieurs - médecins

Article 36: E.T.A.M. - Echelles 10 et 11 fond
- Echelles 11 et 12 jour

Article 4bis: E.T.A.M. - Echelles => à 12 fond
- Echelles => à 13 jour
-

I.M.R.O.: Indemnité de Mise à la Retraite d'Office (aux H.B.L. - Charbonnages de France)
Remplace l'IDRE du 01.07.1983